Municipalité
Paroisse de Senneterre

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC - Demande de dérogation mineure

PRENEZ AVIS que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 5 décembre 2022 à 20h.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

- La demande vise à autoriser une marge de recul minimale avant de 8,85 mètres pour le garage existant au lieu de neuf (9) mètres comme le prévoit le règlement de zonage no. 209-2008.

Désignation de l'immeuble visée par la demande :

- Lot 5 372 189, cadastre du Québec

Toute personne intéressée par cette demande peut faire part de ses commentaires auprès de la municipalité de façon écrite, en les transmettant à l'inspecteur municipal (inspecteur@paroissesenneterre.qc.ca), au plus tard le 5 décembre 2022 à 16h.

Donné à Senneterre, le 21 novembre 2022

Mélanie Hébert, Directrice générale et greffière-trésorière